

AVIS PUBLIC

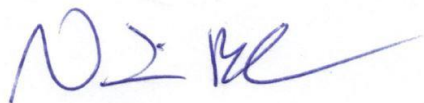
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES ÉLUS MUNICIPAUX

En vertu des dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé après une élection municipale générale, qui remplacera celui en vigueur avec ou sans modification.

Le règlement numéro **2022-01**, concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé de la municipalité de Saint-Moïse sera adopté lors de la séance régulière du conseil qui se tiendra le **4 avril 2022**, à **19h30** au centre municipal, situé au 120 rue Principale à Saint-Moïse.

Donné à Saint-Moïse, ce 16 mars 2022.



Nadine Beaulieu, dg/sec.-très.